

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
3 MARS 2020

DATE d’AFFICHAGE  
17 MARS 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 28  
Votants : 34

L’an deux mille vingt,

le 10 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Nathalie CALLE, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mme Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Étaient Absents Excusés : M. Bernard AUDRAN, - Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Alain DANIEL, - Mme Monique LE THIEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT**  
**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**  
**Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**  
**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**  
**M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°63-2020 – ADMINISTRATION GENERALE – COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN –  
MODIFICATION STATUTAIRE**

Le Président rappelle que la Compagnie des Ports du Morbihan est gestionnaire par convention des haltes nautiques de la Ville Aubin à Nivillac et Port de Cran à Saint-Dolay.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Compagnie des ports du Morbihan disposait d’un capital de 5 847 060 € détenu à 87,68 % par le Département, les 12,32 % restants répartis entre 23 communes et groupements de communes (tableaux ci-joint).

Afin de renforcer le capital social à la hauteur du développement de la Compagnie des Ports du Morbihan, l’assemblée des actionnaires de la Compagnie des Ports du Morbihan devra se prononcer sur une augmentation de capital en numéraire de 4 999 947 € conduite de la manière suivante :

- Augmentation de 1 907 367 € par compensation de créances (transformation en capital de la dette due par la Compagnie des Ports au Département) grâce à l’émission de 27 643 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan,
- Augmentation de 3 092 580 € par émission de 44 820 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan.

Le projet de rédaction du nouvel article 6 des statuts (capital social) est joint en annexe.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **APPROUVE** une augmentation de capital de la Compagnie des Ports du Morbihan avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Département du Morbihan, d'un montant de 4 999 947 € sans prime d'émission. Le capital social sera porté de 5 847 060 € à 10 847 007 € par émission de 72 463 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan.
- **APPROUVE** que cette augmentation de capital soit conduite de la manière suivante :
  - o Augmentation de 1 907 367 € par compensation de créances (transformation en capital de la dette due par la Compagnie des Ports au Département) grâce à l'émission de 27 643 actions nouvelles,
  - o Augmentation de 3 092 580 € par émission de 44 820 actions nouvelles qui seront acquises par le Département,
- **APPROUVE** le projet de modification de l'article 6 des statuts (capital social) de la Compagnie des Ports du Morbihan tel que ci-annexé,
- **DONNE MANDAT** aux représentants de la commune (titulaire ou suppléant) d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 17/03/2020  
Le Président,

